



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026

N°2026.02
SERVICE A LA
POPULATION

L'an deux mille vingt-six, jeudi 29 janvier 2026, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 23 janvier 2026, se sont réunis à la salle Communale de Courlon sur Yonne (41 Rue des Préaux), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 31

Votants : 33

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Gesserand (Perceneige), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Joly, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny Sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Goglines (Villemanoché), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Nezonnet (Vinneuf)

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Beaumont (Villeblevin), Cochennec, (Villeneuve la Guyard), hautecoeur (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf) ;

Pouvoirs : Mme Desserey à M. Chislard, Mme Cochennec à Mme Coutouly.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Tarifs stages sportifs et culturels

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n° 2021.96 en date 16 novembre 2021 portant définition de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,
- la délibération n° 2022.56 du 2 juin 2022 fixant les tarifs des stages sportifs et culturels,
- la délibération n°2023.59 du 8 juin 2023 fixant les tarifs des stages sportifs et culturels ;

Considérant,

- le projet éducatif de la CCYN ayant pour objectif la promotion du vivre ensemble, et du développement de l'autonomie,
- la volonté de proposer des activités sportives et culturelles adaptées aux enfants,
- que les activités sportives et culturelles permettent aux enfants et aux jeunes de s'initier découvrir, progresser, vivre et partager collectivement une expérience,
- que les stages d'aisance aquatique permettent aux enfants de développer la maîtrise du milieu aquatique et d'appréhender les premières nages ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** les tarifs des stages sportifs et culturels pour le Service Jeunesse comme suit :

QUOTIENT	Stages culturels et sportifs			
	Journée avec repas		Semaine avec repas	
	CCYN	Extérieurs	CCYN	Extérieurs
< 450 €	6,8	10,9	30,6	49,1
de 451 à 700 €	8,2	12,4	37,1	55,6
de 701 à 900 €	12,8	16,9	57,5	76,0
de 901 à 1 100 €	13,2	17,3	59,3	77,9
de 1 101 à 1 400 €	13,6	17,7	61,2	79,7
de 1 401 à 1 900 €	14,9	19,1	67,2	85,7
> 1 901 €	16,5	20,6	74,2	92,7

- **VOTE** les tarifs des stages sportifs et culturels pour le Service Enfance comme suit :

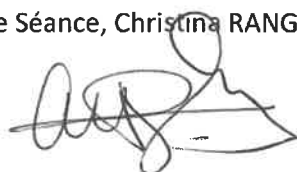
Quotient	Tarifs HORS présence pré/post ALSH (matin et/ou soir)						Tarifs AVEC présence pré/post ALSH (matin et/ou soir)					
	CCYN			extérieurs			CCYN			extérieurs		
	journée	1/2 j *	semaine	journée	1/2 j *	semaine	journée	1/2 j *	semaine	journée	1/2 j *	semaine
< 450 €	6,9	5,2	31,5	11,1	9,4	52,5	7,4	5,8	33,6	11,6	10,1	54,6
de 451 à 700 €	8,4	6,3	39,9	12,6	10,5	60,9	8,9	6,8	42,5	13,1	11,3	63,5
de 701 à 900 €	13,0	9,8	63,0	17,2	14,0	84,0	13,5	10,3	65,6	17,7	14,6	86,6
de 901 à 1 100 €	13,4	10,1	65,1	17,6	14,3	86,1	14,2	10,6	68,8	18,4	14,9	89,8
de 1 101 à 1 400 €	13,9	10,4	67,2	18,1	14,6	89,3	15,2	10,9	74,0	19,4	15,5	95,0
de 1 401 à 1 900 €	15,2	11,4	74,0	19,4	15,6	95,0	16,8	12,1	81,9	21,0	16,6	102,9
> 1 901 €	16,8	12,6	81,9	21,0	16,8	102,9	19,4	13,7	95,0	23,6	17,9	116,0

* la 1/2 journée comprend le repas et ne s'applique que les Mercredis

- **VOTE** un tarif unique de 30 € pour les stages d'aisance aquatique,
- **PRÉCISE QUE**
- la durée d'un stage culturel et sportif est indivisible lors de l'inscription
 - une régularisation ne s'appliquera que sur présentation de justificatifs
 - que les enfants de la CCYN seront inscrits en priorité
- **AUTORISE** le Président à signer :
- les conventions, contrats de réservation et tous les documents nécessaires à la mise en place des stages,
 - toutes conventions à intervenir avec la CAF ou les Services de l'État, relatives à une participation financière sur les charges de fonctionnement des stages.

Pour copie certifiée conforme,

La Secrétaire de Séance, Christina RANGDET




le Président, Thierry SPAHN



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 2 février 2026 et de sa publication légale le 2 février 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>